

Assurance Responsabilité civile professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT conçu par AON France et HISCOX SA

Aon France Courtier d'assurance dont le siège social est situé 31-35 rue de la Fédération 75717 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 414572248 et à l'Orias sous le numéro 07 001560.

HISCOX SA Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le n°833 546 989

Produit : **Pack Assurance Tech+** – Couverture combinée Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité civile exploitation / employeur, Cyber, Fraude, Responsabilité des dirigeants

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le pack TECH+ est une police d'assurance combinée destinée à protéger les professionnels de l'informatique contre les risques liés à l'engagement de leur responsabilité civile professionnelle, de leur responsabilité civile exploitation / employeur ou de la responsabilité de leurs dirigeants, ainsi que contre leurs risques cyber et de fraude.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi, qui peut aller jusqu'à trente millions d'euros. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Garanties de responsabilité civile professionnelle**
Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires résultant de réclamations de tiers, portant sur la qualité des prestations fournies dans le cadre des activités assurées.
- ✓ **Responsabilité civile exploitation et employeur**
Cette garantie couvre les dommages causés aux tiers, résultant de l'exploitation des activités de l'Assuré.
- ✓ **Responsabilité des dirigeants**
Cette garantie couvre les dirigeants - personnes physiques agissant dans l'exercice de leurs fonctions de direction au sein de la société mère et ses filiales.
- ✓ **Garanties Cyber,**
Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires résultant de réclamations ayant pour origine une atteinte aux données, une intrusion réseau ou une atteinte médiatique
- ✓ **Garanties Fraude.**
Cette garantie couvre les pertes pécuniaires directes et indirectes résultant d'une infraction dont la découverte a lieu pendant la période de garantie.

Montant de garantie :

Le montant du plafond de garantie est celui qui est convenu entre l'assureur et l'assuré. Ce plafond comprend les frais de défense, et constitue le montant maximum de l'indemnité auquel est tenu l'assureur.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Entreprises hors du secteur de l'informatique
- ✗ Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions €
- ✗ Entreprises, preneurs d'assurance, situées hors de l'EEE
- ✗ Plateformes d'enchères / jeux / loteries / réseaux sociaux
- ✗ Processeurs et portails de paiement
- ✗ Secteur des biotechnologies et pharmaceutique
- ✗ Technologies embarquées (hormis GPS) relatives aux transports
- ✗ Activités de bureau d'étude technique, professions réglementées



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Déficit d'aléa et faute intentionnelle de l'assuré
- ! Amendes, impositions, taxes, pénalités, sanctions pécuniaires (hors rachat express dans les Conditions générales)
- ! Dommages matériels et corporels pour les garanties Cyber, Fraude et Responsabilité des dirigeants
- ! Terrorisme, guerres et catastrophes naturelles
- ! Fourniture d'utilités

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties standard dommages et la garantie cyber complète.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les modalités d'application géographique de la garantie sont définies par l'assureur selon le choix de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- L'assuré doit informer l'assureur de toute modification de ses activités professionnelles et/ou augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 25 % dans les 30 jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours.
- L'assuré accepte de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.

En cas de sinistre

- L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur.
- L'assuré doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre.
- L'assuré est tenu de laisser l'organisation et la conduite de sa défense en justice à l'assureur et s'interdit de toute immixtion sous peine de déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par chèque ou par virement, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Un paiement fractionné (Annuel ou Semestriel) peut toutefois être accordé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat, moyennant un préavis de 3 mois au moins
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de 3 mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'1 mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert
- En cas de transfert de propriété du fonds de commerce, sur demande de l'acquéreur
- En cas de retrait d'agrément